

Sainte-Foy, le 4 avril 1977.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2106

(amendant l'article 3.8.5.(15.) du règlement de zonage numéro 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières concernant la marge d'isolement latérale sud-ouest dans le secteur de zone CB-22).

Il est proposé par le conseiller Paul Dutil;

Et résolu que le règlement 2106 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.8.5.(15.) du règlement de zonage numéro 1401 est amendé en ajoutant le sous-paragraphe suivant:

3.8.5.15.2. Marge de recul:

Nonobstant l'article 3.8.3.2., à l'endroit de la zone CB-22 formée des lots 107-37-1, 108-29 et 109-42 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, la marge d'isolement latérale sud-ouest est fixée à quinze (15) pieds.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis";

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

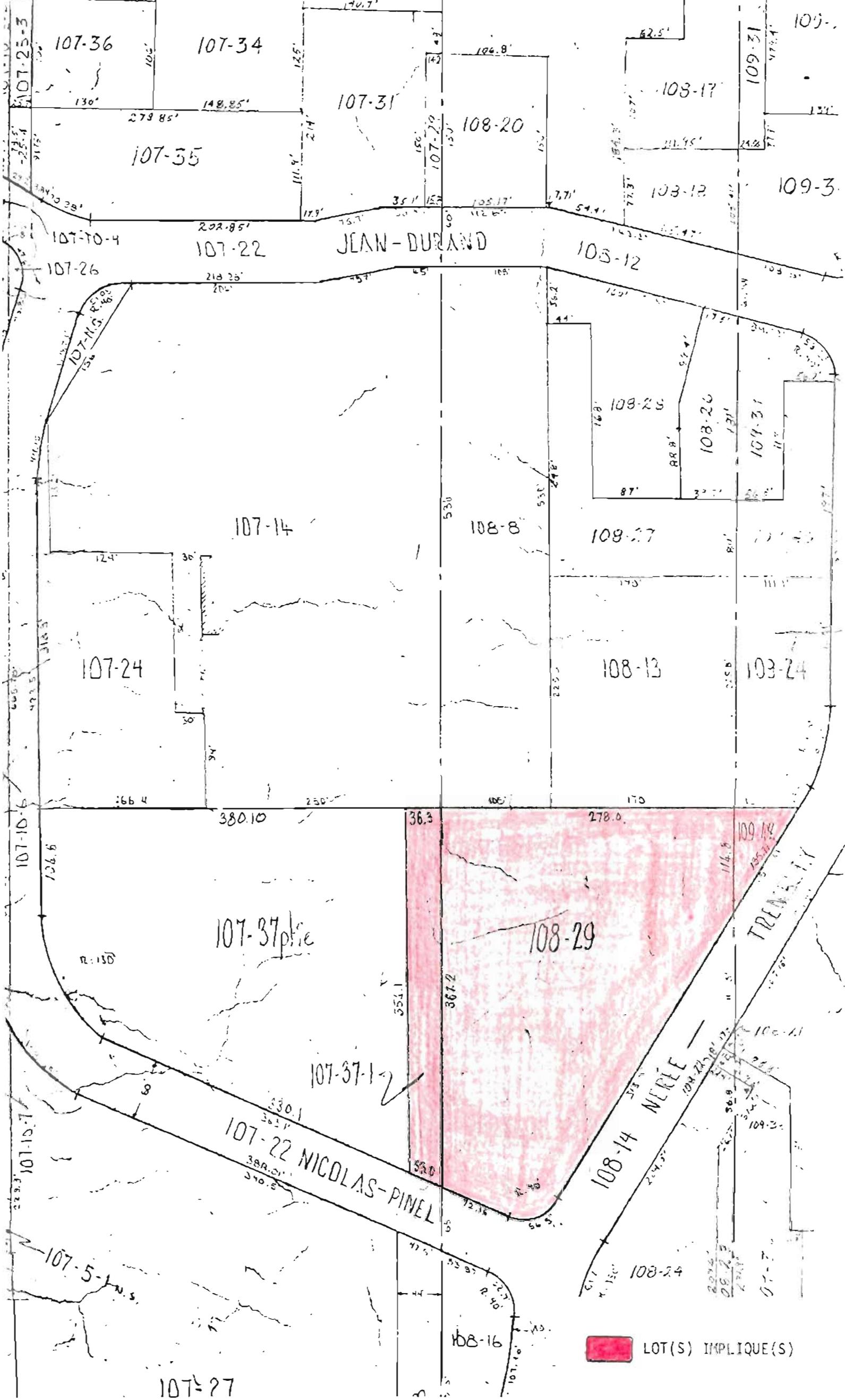
Amour

maire

R. Duphousse
greffier - adj.



■ ZONE(S) AMENDE
● ZONE(S) CONTIG



 LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2106"

avis public

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 4 avril 1977, le conseil a adopté son règlement "2106"; amendant l'article 3.8.5.(15.) du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières concernant la marge d'isolement latérale sud-ouest dans le secteur de zone CB-22. (Quartier Saint-Thomas - rues Nérée-Tremblay et Nicolas Pinel).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 27 et 28 avril 1977.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 2 mai 1977.

Le greffier-adjoint de la Ville,
René Damphousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 5 MAI 1977
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 2 MAI 1977 CONFORMEMENT
A LA LOI.



JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.